PFAU 19.04.10
06 -

05B2800

SAMARIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 32 rue de la Varenne
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
390 855 419 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 24 JUIN 2010
SOUS LE N° 8812

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le 19 Avril,
A 14 heures,

Les associés de la société SAMARIS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32 rue de la Varenne - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Patrick DEGAT, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Yves FOUCHET, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Jean-Pierre LANÇON, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Philippe MARGUERIT, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Benoît WATEAU, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Marie-Line DEGAT, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 377,55 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Augmentation du capital social d'une somme de 20 000 euros par l'émission de 1 250 parts sociales nouvelles de 16 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 377,55 euros pour le porter à 8 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste «Report à Nouveau».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 15,2449 euros à 16 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est désormais de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 20 000 euros, et de le porter ainsi à 28 000 euros par la création de 1 250 parts nouvelles de 16 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Patrick DEGAT, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Yves FOUCHET, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre LANÇON, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Philippe MARGUERIT, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Benoît WATEAU, à concurrence de	250 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 1 250 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Patrick DEGAT, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Yves FOUCHET, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre LANÇON, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Philippe MARGUERIT, à concurrence de	250 parts sociales,
Monsieur Benoît WATEAU, à concurrence de	250 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 1 250 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit ·

Monsieur Patrick DEGAT, à concurrence de 4 000 euros, par compensation
Monsieur Yves FOUCHET, à concurrence de 4 000 euros, par compensation
Monsieur Jean-Pierre LANÇON, à concurrence de 4 000 euros, par compensation
Monsieur Philippe MARGUERIT, à concurrence de 4 000 euros, par compensation
Monsieur Benoît WATEAU, à concurrence de 4 000 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre

- que la somme de 20 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à Vingt Huit Mille euros (28 000 euros).

Il est divisé en 1 750 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

à Monsieur Patrick DEGAT, trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts
à Monsieur Yves FOUCHET, trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts
à Monsieur Jean-Pierre LANÇON, trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts
à Monsieur Philippe MARGUERIT, trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts
à Monsieur Benoît WATEAU, trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 750 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et le président de séance.

Marie-Line DEGAT
Gérante non associée

Yves FOUCHET
Associé

Philippe MARGUERIT
Associé

Patrick DEGAT
Associé

Jean-Pierre LANÇON
Associé

Benoît WATEAU
Associé

Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Le 15/06/2010 Bordereau n°2010/477 Case n°14 Ext 4231
Enregistrement 375 € Pénalités 40 €
Total liquidé quatre cent quinze euros
Montant reçu quatre cent quinze euros
L'Agent

David COLLET
Agent des Impôts